



Circulaire n° 3879

## Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Mention à inscrire sur les actes de mariage

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En complément à ma circulaire n° 3871 du 24 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que le libellé de la mention à inscrire sur les actes de mariages célébrés entre le 25 juin 2020 et le 24 juillet 2020 est le suivant :

« En application de la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et en vertu de la délibération du collège des bourgmestre et échevins et de l'approbation du ministre de l'Intérieur, le mariage a été célébré au/à ... [*dénomination de l'édifice/bâtiment communal*] sis à ... , ... , ... [*localité. commune, pays*], les portes étant demeurées ouvertes. »

Je vous remercie d'en informer l'officier de l'état civil de votre commune

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding